

Annexe 1 – Politique no 10 de la recherche et de la création Structures de gestion et de planification de la recherche et de la création

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Conseil de la recherche et de la création (COREC)

1.1 Mandat

Le Conseil de la recherche et de la création (COREC) permet d'animer et de soutenir les activités de recherche, de création et de diffusion. Le COREC est le comité chargé de concevoir ou de recommander à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion :

- a) la répartition du budget des différents volets du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC);
- b) les processus et les critères d'évaluation des sous-comités qui relèvent du COREC ainsi que des différentes unités institutionnelles de recherche et de création;
- c) la répartition des quotas d'attribution des Chaires de recherche du Canada et des enveloppes budgétaires associées à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI);
- d) l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la recherche;
- e) l'appui au développement et à la rédaction des politiques relatives à la recherche et à la création.

Le COREC est également un lieu d'échange d'informations entre les services de soutien à la recherche et les facultés sur les opportunités de financement, ainsi que sur les règles des organismes subventionnaires; un lieu de partage des bonnes pratiques entre les vice-doyennes, vice-doyens à la recherche et à la création de chaque faculté, ainsi qu'un lieu de discussion sur les développements et le soutien aux initiatives de recherche facultaires et interfacultaires.

Le COREC soumet annuellement un rapport de ses activités à la Commission des études.

1.2 Composition

Le COREC est composé des personnes suivantes :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, qui le préside;
- b) les vice-doyennes, vice-doyens à la recherche et à la création représentant leur faculté respective;
- c) les directrices, directeurs des services de soutien à la recherche (SRC, SePSI, SAC) avec le statut d'observatrice, observateur sans droit de vote;
- d) l'adjointe, adjoint à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

Des invitées, invités peuvent se joindre aux membres du COREC en fonction de l'ordre du jour de la rencontre. Celles-ci, ceux-ci n'ont pas droit de vote.

1.3 Mode de nomination

La Commission des études nomme les vice-doyennes, vice-doyens à la recherche et à la création pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Les vice-doyennes, les

vice-doyens à la recherche et à la création ainsi que les autres membres siègent d'office sur le COREC.

1.4 Fréquence des réunions

Le COREC se réunit une fois par mois durant l'année académique, soit de septembre à juin. L'adjointe, adjoint à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion est responsable de la planification des rencontres.

2. Sous-comité d'évaluation des demandes d'appui à la recherche et à la création (CEDARC)

2.1 Mandat

Le Sous-comité d'évaluation des demandes d'appui à la recherche et à la création (CEDARC) évalue et recommande au COREC l'octroi de divers types de subventions institutionnelles de recherche et de création, notamment les demandes de reconnaissance et de renouvellement des centres institutionnels ainsi que les demandes de chaires stratégiques de l'Université. La synthèse des dossiers évalués et des recommandations du CEDARC est présentée au COREC.

2.2 Composition

Le CEDARC est composé des personnes suivantes :

- a. la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, qui le préside;
- b. une professeure, un professeur expert issu de chaque faculté;
- c. la directrice, le directeur du SRC, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

2.3 Mode de nomination

Les membres professeures, professeurs du CEDARC sont nommés par la Commission des études sur recommandation du conseil académique de leur faculté pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Une professeure, un professeur substitut est aussi nommé pour chacune des facultés.

2.4 Fréquence des réunions

Le CEDARC se réunit généralement deux fois par année, en fonction des dates des concours institutionnels. La directrice, le directeur du SRC est responsable de la planification des rencontres.

3. Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-création (JEDARC)

3.1 Mandat

Le Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-création (JEDARC) évalue et octroie le financement des projets qui sont soumis au concours annuel d'appui à la recherche-création. Le JEDARC présente au COREC annuellement un bilan des dossiers évalués et du financement octroyé.

3.2 Composition

Le JEDARC est composé des personnes suivantes :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion ou sa représentante, son représentant, qui le préside;
- b) une représentante, un représentant du Québec externe à l'UQAM reconnu dans le milieu artistique ou culturel;
- c) quatre créatrices, créateurs, professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université, issus de différentes disciplines : trois représentantes, représentants de la Faculté des arts et une représentante, un représentant de l'École des médias;
- d) la personne responsable de la coordination du concours annuel d'appui à la recherche-crédation au SRC, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

3.3 Mode de nomination

Les membres du JEDARC sont nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, sur recommandation du conseil académique des facultés concernées, pour un mandat de trois ans, renouvelable. Une professeure, un professeur substitut est aussi nommé pour chacune, chacun des membres.

3.4 Fréquence des réunions

Le JEDARC se réunit une fois par année. La personne responsable de la coordination du concours annuel d'appui à la recherche-crédation au SRC planifie les rencontres.

4. Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada

4.1 Mandat

Les Chaires de recherche du Canada sont gérées par le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements et octroyées aux universités en fonction du subventionnement reçu des trois organismes fédéraux (CRSH, CRSNG et IRSC).

Le Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada valide, en fonction des critères d'évaluation du programme, les dossiers de candidatures sélectionnées par les facultés qui seront soumises au programme des Chaires de recherche du Canada. La synthèse des recommandations sur les dossiers de candidatures évalués est présentée annuellement au COREC.

4.2 Composition

Le Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada est composé des personnes suivantes :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, qui le préside;
- b) une professeure, un professeur issu de chaque faculté qui jouit d'une grande crédibilité et d'une excellente connaissance des enjeux de la recherche à l'échelle internationale;
- c) la personne responsable de la gestion du programme des Chaires de recherche du Canada au SRC, qui agit comme secrétaire, sans droit de vote.

4.3 Mode de nomination

Les membres du Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada sont nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion sur recommandation du conseil académique de leur faculté respective pour un mandat de trois ans, renouvelable. Une professeure, un professeur substitut est aussi nommé pour chacune des facultés.

4.4 Fréquence des réunions

Le Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada se réunit à la demande de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion en fonction du dépôt des candidatures au programme des Chaires de recherche du Canada. La personne responsable de la gestion du programme au SRC planifie les rencontres.

5. Sous-comité institutionnel d'évaluation des unités à vocation de transfert

5.1 Mandat

Le Sous-comité institutionnel d'évaluation des unités à vocation de transfert (ci-après « le Sous-comité d'évaluation des UIVT ») étudie et recommande à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion l'opportunité de créer ou de renouveler une Chaire UNESCO, une chaire de recherche-innovation (chaire R-I), une chaire de recherche-crédation (chaire R-C) ou encore une Unité institutionnelle à vocation de transfert (UIVT).

5.2 Composition

La composition du Sous-comité d'évaluation des UIVT est déterminée en fonction de l'évaluation à effectuer. Celui-ci doit cependant respecter la composition présentée ci-dessous :

- a) la directrice, le directeur du SePSI, qui le préside;
- b) la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche et à la création, de la ou des facultés concernées ;
- c) une professeure, un professeur jouissant d'une grande crédibilité et d'une excellente connaissance des enjeux de la recherche de la Chaire UNESCO à attribuer
ou
une, un titulaire de chaire R-I, chaire R-C ou directrice, directeur d'UIVT. Ces personnes peuvent également être nommées parmi les anciennes, anciens titulaires de chaires ou directrices, directeurs d'UIVT;
- d) une employée, un employé du SePSI, qui agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

Le Sous-comité d'évaluation des UIVT peut s'adjoindre une personne détenant une expertise particulière, lorsque la présidente, le président le juge nécessaire. Cette personne n'a pas droit de vote.

5.3 Mode de nomination

Les membres du Sous-comité d'évaluation des UIVT sont nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, sur recommandation du conseil académique des facultés concernées, en fonction de l'évaluation à effectuer.

5.4 Fréquence des réunions

Le Sous-comité d'évaluation des UIVT se réunit en fonction des besoins. La, le secrétaire du comité planifie les rencontres.

6. Sous-comité des prix et distinctions

6.1 Mandat

Le Sous-comité des prix et distinctions évalue et recommande à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion les dossiers de candidatures pour les principaux prix et distinctions en recherche et création.

6.2 Composition

Le Sous-comité des prix et distinctions est composé des personnes suivantes :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, qui le préside;
- b) la directrice, le directeur du SRC;
- c) une professeure, un professeur possédant l'expertise adéquate issu de chacune des facultés, sélectionné par ces dernières;
- d) une employée, un employé du SRC, qui agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

6.3 Mode de nomination

Les membres du Sous-comité des prix et distinctions sont nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion sur recommandation du conseil académique de leur faculté respective pour un mandat de trois ans, renouvelable. Une professeure, un professeur substitut est aussi nommé pour chacune des facultés.

6.4 Fréquence des réunions

Le Sous-comité des prix et distinctions se réunit une fois par année. La, le secrétaire du comité planifie les rencontres.